

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MAI 1857.

LIBRE ENTRÉE DES MINÉRAIS ET MATIÈRES CONTENANT DU NICKEL.

[Pétition analysée dans la séance du 28 mars 1857.]

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. LESOINNE.

MESSIEURS,

Par pétition datée du 28 mars dernier, les sieurs G. Montefiore, Levi et C^{ie}, demandent la libre entrée des minerais de nickel bruts ou fondus, des mattes, speiss et autres matières contenant du nickel.

Les pétitionnaires s'appuient sur les considérations suivantes :

Jusqu'à ce jour, l'industrie des alliages de nickel n'a pris que peu d'extension en Belgique; bien que ce pays se trouve dans les meilleures conditions pour l'exercer avec succès et rivaliser avec Birmingham, où l'on fabrique annuellement pour une valeur de 35 millions de francs d'objets d'argent.

Ils viennent d'établir la première fonderie de nickel qui ait jamais existé en Belgique; notre pays ne produit pas de minerai nickellifère, tout le minerai nous vient de l'étranger, après avoir été préalablement enrichi par une première fusion.

Si l'on impose les matières premières, il leur sera impossible de lutter avec avantage contre les fondeurs étrangers, et notamment contre les Anglais, qui jouissent de la libre entrée.

(1) La commission est composée de MM. Loos, *président*, LESOINNE, VAN ISEGHEM, ALLARD, JANSSENS, FAIGNART, DE LA COSTE, WAUTELET et DE SMET.

Tels sont, Messieurs, les principaux motifs que les pétitionnaires font valoir pour obtenir la franchise de tout droit d'entrée sur les minerais de nickel bruts ou fondus, les mattes, les speiss et autres matières contenant du nickel.

Votre commission chargea le rapporteur de demander à M. le Ministre des Finances si les minerais de nickel, mattes, etc., mentionnés dans la pétition de MM. G. Montefiore, Levi et C^{ie}, n'étaient pas compris dans la catégorie des minerais qui, d'après le tarif actuel, sont libres à l'entrée.

Ce haut fonctionnaire lui a transmis la réponse suivante :

« MONSIEUR LE REPRÉSENTANT,

» J'ai l'honneur de vous renvoyer une requête que vous avez bien voulu me communiquer, et par laquelle les sieurs Montefiore, Levi et C^{ie}, à Liège, sollicitent l'exemption des droits d'entrée sur les minerais, mattes et autres produits contenant du nickel.

» D'après le tarif actuellement en vigueur, les minerais nickellifères sont admis à la libre importation par assimilation au minerai de cuivre. D'un autre côté, les minerais fondus à l'état de métal en bloc, de masses, etc., payent 10 francs en principal par 100 kilogr., comme le cuivre de première fusion allié de zinc, dont ils suivent le régime.

» Le projet de loi de douane, récemment adopté par la Chambre des Représentants, établit une catégorie nouvelle sous la dénomination de *métaux, minéraux et terres non spécialement tarifés*.

» Cette catégorie du tarif, qui sera admise en exemption de droits, comprend le nickel tant à l'état de minerai qu'à l'état de *métal brut*. Ce projet de loi satisfait donc au désir exprimé dans la requête dont il est question plus haut.

» Agrérez, Monsieur le Représentant, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» *Le Ministre des Finances,*

» MERCIER. »

D'après cette réponse, il résulte que le projet de réforme douanière, récemment adopté par la Chambre des Représentants, fait droit à la demande des pétitionnaires; leur pétition devient donc sans objet; en conséquence, votre commission a l'honneur de vous en proposer le dépôt au bureau des renseignements.

Le Rapporteur,

CH. LESOINNE.

Le Président,

J.-FRANÇ LOOS.